Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers vidés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BDL Convictions Identifiant d'entité juridique : 969500B2024N68HBPB18

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

- Par **Investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui	☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :**	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30% d'investissements durables
☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ Ayant un objectif social
☐ **Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%**	☐ **Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S), mais ne réalisera pas d'investissements durables**

- La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

- Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le fonds BDL Convictions promeut des caractéristiques environnementales et sociales et est qualifié comme produit article 8 conformément au règlement SFDR. La majorité des titres de l'univers de placement du portefeuille font l'objet d'une analyse préalable de leur profil en ce qui concerne les critères ESG. Les données extra financières proviennent principalement d'un fournisseur externe de données de

recherche : Sustainalytics. Le fonds BDL Convictions intègre les critères d'investissement ESG dans les notations de risque via Sustainalytics ainsi que des critères issus de la méthode d'analyse propriétaire de BDL Capital Management.

Note en risque du prestataire Sustainalytics :

L'analyse des risques ESG de Sustainalytics est conçue pour aider les investisseurs à repérer et à comprendre les risques ESG importants sur le plan financier et la façon dont ces risques pourraient influer sur la performance. Les données ESG, combinées à des analyses qualitatives, fournissent aux investisseurs un signal de risque différencié et des renseignements plus détaillés sur l'importance relative de certains enjeux ESG pour une entreprise et sur ce que l'entreprise fait ou ne fait pas pour les gérer efficacement.

Il s'agit d'une note en risque sur 100, 0 étant la meilleure note et 100 la moins bonne note.

Note propriétaire de BDL Capital Management :

BDL Capital Management utilise un système de notation interne appelé QIRA. QIRA mesure la durabilité à long terme des entreprises et est le pilier le plus important de la notation de la qualité fondamentale des entreprises par BDL Capital Management.

La note QIRA est une note ESG sur 20.

Ce score est décliné sur les volets Environnement (« E »), Social (« S ») et Gouvernance (« G ») avec les pondérations suivantes :

- E environ 40%
- S environ 20%
- G environ 40%

QIRA prend en compte une trentaine d'indicateurs ESG et utilise une dizaine de questions pour noter les entreprises.

Ces questions adressent les thèmes ESG qui sont prioritaires pour BDL Capital Management en tant qu'actionnaire à long terme de ces entreprises.

Les questions Environnementales se concentrent sur la stratégie climat de l'entreprise et plus spécifiquement la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre (GES).

Les questions Sociales portent notamment sur la parité homme-femmes et le rôle sociétal de l'entreprise.

Les questions de Gouvernance notent essentiellement sur la transparence, la qualité du management et de la gouvernance et prennent en compte le niveau de controverses de l'entreprise.

Les sources permettant la notation QIRA sont multiples : rencontres avec les entreprises, rapports publiés par les entreprises, fournisseurs de données, initiatives de places, etc.

La note QIRA est revue dès que nécessaire (lors d'une controverse par exemple) et a minima une fois par an.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

- Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Pour déterminer la durabilité d'un investissement, BDL Capital Management a conçu un processus en 4 étapes.

Etape 1 : Exclusions normatives et sectorielles, suivi des controverses

BDL Capital Management a défini une politique d'exclusions sectorielles, c'est-à-dire des entreprises actives dans les secteurs controversés, ainsi que des exclusions normatives, c'est-à-dire des entreprises en violation d'un ou de plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies (ou UN Global Compact).

Les entreprises de l'univers d'investissement de départ de BDL Capital Management qui ne respectent pas les critères et seuils ci-dessous sont considérées comme non investissable et donc non durables pour les fonds de BDL Capital Management.

Critères d'exclusion	Société exclue à partir de
Armes à sous-munitions et mines antipersonnel	Dès le 1er euro de chiffre d'affaires
Armes controversées	Dès le 1er euro de chiffre d'affaires
Armes civiles	Strictement supérieur à 10 % du chiffre d'affaires
Tabac	Producteur : Strictement supérieur à 5 % du chiffre d'affaires Distributeur : Strictement supérieur à 10 % du chiffre d'affaires
Charbon	Strictement supérieur à 10 % du chiffre d'affaires
Activités pornographiques	Strictement supérieur à 10 % du chiffre d'affaires
Huile de palme	Strictement supérieur à 10 % du chiffre d'affaires
Energies fossiles non conventionnelles	Strictement supérieur à 10 % du chiffre d'affaires
Biocides	Strictement supérieur à 10 % du chiffre d'affairesNiveau de controverses supérieur à 4
UN Global Compact	Les sociétés non conformes sont exclues
Juridictions controversées	Exclues

Cette politique d'exclusions permet, en renonçant au financement de certains secteurs, de ne pas soutenir l'impact social et/ou environnemental négatif de ces entreprises. Les données sur lesquelles se basent les exclusions proviennent de plusieurs sources (rencontres avec les entreprises, rapports des entreprises, fournisseurs de données externes comme Sustainalytics, analyses propres à BDL Capital Management) et sont mises à jour régulièrement.

De plus, les entreprises coupables de controverses très sévères selon Sustainalytics (Controversies Research) ne pourront pas être considérés comme durables. Plus d'informations sur la recherche de controverses par Sustainalytics à l'adresse suivante : https://www.sustainalytics.com/investor-solutions/esg-research/controversies-research

Etape 2 : Prise en compte des incidences négatives (PAI)

Dans le cadre de sa politique d'investissement responsable, BDL Capital Management s'appuie sur la liste des indicateurs de durabilité obligatoires publiée par les autorités européennes dans le cadre du Règlement SFDR. Cette liste couvre 14 indicateurs obligatoires et inclut également 2 autres indicateurs dits additionnels.

Lors de cette étape, les incidences négatives suivantes sont abordées :

- Environnement et climat
- Social, dont les ressources humaines
- Respect des droits humains

Les entreprises dont les niveaux d'incidences négatives sont trop élevés ne pourront pas être considérées comme durable.

Les données sur les incidences négatives sont fournies par notre prestataire Sustainalytics et sont mise à jour au fil de l'eau. Plus d'informations sur la recherche de controverse par Sustainalytics à l'adresse suivante : https://www.sustainalytics.com/investor-solutions/esg-research/eu-sustainable-finance-action-plan-solutions#sfdr

Plus d'informations sur la prise en compte des incidences négatives par BDL Capital Management à l'adresse suivante : https://www.bdlcm.com/documents/politique-investissement-durable.

Etape 3 : Analyse ESG

Analyse ESG interne (QIRA) :

Dans le cas où une entreprise a fait l'objet d'une analyse ESG interne à BDL Capital Management, c'est-à-dire qu'elle dispose d'une note QIRA, cette entreprise ne pourra pas être considérée comme durable si sa note est strictement inférieure à 10 sur 20.

Analyse ESG externe (Sustainalytics Risk Rating) :

Dans le cas où une entreprise ne possède pas de note QIRA, mais qu'elle a fait l'objet d'une analyse ESG externe, c'est-à-dire qu'elle dispose d'une note Sustainalytics Risk Rating, cette entreprise ne pourra pas être considérée comme durable si sa note est strictement supérieure à 25 sur 100.

Absence d'analyse ESG :

Dans le cas où l'entreprise ne fait pas l'objet d'une analyse ESG, c'est-à-dire qu'elle ne dispose ni d'une note QIRA, ni d'une note Sustainalytics, cette entreprise ne pourra pas être considérée comme durable.

Etape 4 : Recherche d'objectif de réduction de gaz à effet de serre

Cette dernière étape consiste à s'assurer que les entreprises poursuivent un objectif environnemental de réduction de gaz à effet de serre.

Si l'entreprise a validé les trois premières étapes et qu'elle s'est fixée un objectif de réduction de gaz à effet de serre alors cette entreprise est considérée comme durable.

En revanche, si l'entreprise a validé les trois premières étape mais qu'elle ne dispose pas d'objectif de réduction de gaz à effet de serre alors cette entreprise ne peut pas être considérée comme durable.

La recherche d'objectifs de réduction de gaz à effet de serre est réalisée de plusieurs manières:

- L'entreprise a fait valider ou s'est engagée à faire valider ses objectifs de réduction de gaz à effet de serre par le Science Based Targets Initiative (SBTi). Le SBTi est une initiative qui fournit aux entreprises une évaluation et une validation indépendantes de leur objectifs de réduction de gaz à effet de serre (https://sciencebasedtargets.org/). La liste des entreprises engagées avec le SBTi est publique
- La recherche ESG fournie par le prestataire Sustainalytics indique que l'entreprise s'est fixée un objectif de réduction de gaz à effet de serre, notamment via le PAI additionnel « entreprises sans initiatives de réduction carbone »
- La recherche ESG interne réalisée par les équipes de BDL Capital Management

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Les objectifs d'investissements durables que le fonds entend notamment poursuivre sont la recherche d'objectifs de réduction de gaz à effet de serre que les entreprises investissable se sont fixées tels que décrit dans l'étape 4 ci-dessus.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les étapes 1 et 2 telles que décrites ci-dessus, à savoir les filtres d'exclusions normatives et sectorielles ainsi que l'analyse de 16 indicateurs d'incidences négatives permettent de vérifier que les entreprises investissable ne causent pas de préjudice environnemental ou social important.

La politique d'exclusion permet, en renonçant au financement de certains secteurs, de ne pas soutenir l'impact social et/ou environnemental négatif de ces entreprises. La prise en compte des indicateurs d'incidences négatives entre dans l'évaluation du niveau de durabilité des entreprises.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives sont pris en compte tel que décrit dans l'étape 2 de la définition d'un investissement durable ci-dessus.

Dans quelle mesure les investissement durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinational et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillés :

Les principes directeurs de l'OCDE et les principes du Pacte Mondiale des Nations Unies sont relativement similaires. Ils partagent les mêmes valeurs en matière d'éthique, notamment les droits de l'homme, le travail et les relations industrielles, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Lors de l'étape 1, telle que décrite ci-dessus, un filtre d'exclusion normatif est appliqué aux entreprises en violation d'un ou de plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies (ou UN Global Compact).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ **Oui**, les indicateurs concerant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en comptes tel que décrit dans l'étape 2 de la définition d'un investissement durable ci-dessus.

☐ **Non**

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

- La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risqué.

Le fonds BDL Convictions suit une approche "Best-Effort". Cette approche consiste à privilégier les émetteurs démontrant une amélioration ou de bonnes perspectives de leurs pratiques et de leurs performances ESG dans le temps.

La mesure des performances ESG des entreprises est principalement réalisée grâce à l'outil de notation ESG interne QIRA.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

En plus du processus d'identification des investissements durables tel que décrit ci-dessus, le fonds BDL Convictions applique les contraintes d'investissement suivantes :

Sustainalytics Risk Ratings :

Taux de couverture : La proportion de position en portefeuille analysées sur la base de critères ESG sera supérieure à :

- 90% en nombre de sociétés dont la capitalisation est supérieure à 10 milliards d'euros
- 75% en nombre de sociétés dont la capitalisation est inférieure à 10 milliards d'euros

Contrainte : La note ESG Sustainalytics Risk Rating moyenne (en nombre de sociétés) du fonds BDL Convictions sera supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement tel que décrit ci-dessus.

Note QIRA :

Taux de couverture : 90% du portefeuille titres (en exposition).

Contrainte : La note ESG QIRA doit être supérieure ou égale 10/20.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées lors de l'étape 3 telle que décrite plus haut.

Dans la notation interne QIRA, les pratiques de bonnes gouvernance représentent une part significative de la notation. L'analyse des pratiques de gouvernance s'appuie essentiellement sur la transparence, la qualité du management, les pratiques comptables ainsi que le niveau de controverses de l'entreprise.

Dans la notation externe Sustainalytics Risk Ratings, la contribution finale des pratiques de gouvernance d'entreprise est d'environ 20% en moyenne. Plus d'information sur la méthodologie Sustainalytics à l'adresse suivante : https://www.sustainalytics.com/

Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables?

Le fonds BDL Convictions investit au minimum 75% et au maximum 100% dans des actifs des actions cotées sur les marchés réglementés des pays listés dans les prospectus. Au sein de ce « portefeuille action » la proportion minimale d'investissement durable est de 30%.

Les autres actifs investissables sont principalement des liquidités, des dépôts et des parts d'autres OPCVM. Ses autres actifs ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx)pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

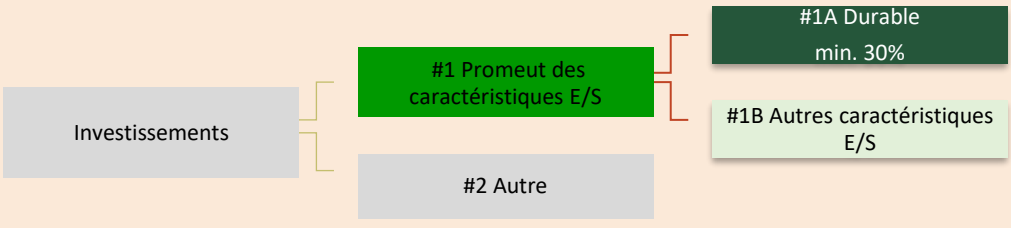

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- *Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales. Les produits dérivés sont utilisé dans le cadre de stratégies de couvertures.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

- *Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE [5] ?*

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième paragraphe représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissement du produit financier autres que les obligations souveraines.

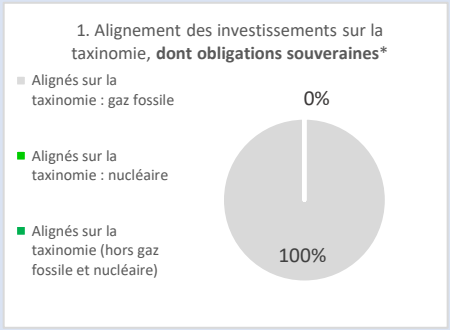

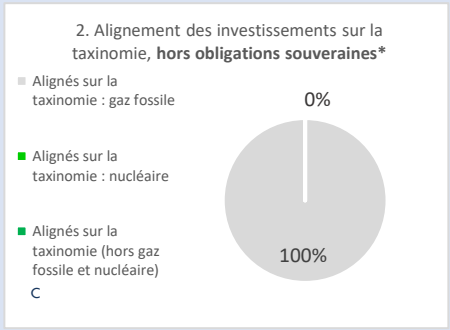

* Aux fins de ces graphiques, les «obliagtions souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas comptes des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- *Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?*

Non applicable

[5] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudices important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Non applicable

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La catégorie « #2 Autres » comprend principalement des liquidités, des instruments de dette, des dépôts et des parts d'autres OPCVM. Ces autres actifs ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales. Le fonds BDL Convictions ne prend pas en considération de garanties environnementales ou sociales minimales sur ces investissements restants.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Il n'y a pas d'indice spécifique désigné comme référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

- *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?*

  Non applicable

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

  Non applicable

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?*

  Non applicable

- *Ou trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désignée?*

  Non applicable

Ou puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

BDL Capital Management site internet : https://www.bdlcm.com/fonds/convictions

BDL Capital Management approche ESG : https://www.bdlcm.com/approche-esg

BDL Capital Management politique d'investissement durable : https://www.bdlcm.com/documents/politique-investissement-durable